



Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France

Pneumatiques première monte et marquages constructeurs

Certains constructeurs automobiles exigent que les pneumatiques de première monte soient identifiés via un marquage spécifique, par exemple :

- Une étoile pour BMW
- MO (« Mercedes Only ») pour Mercedes
- AO (“Audi Only”) pour Audi
- N suivi d’un numéro (N0, N1, N2, etc...) pour Porsche,...
-



Ce marquage conduit les constructeurs en question à inciter leurs clients (les usagers des véhicules) à exiger que les pneumatiques montés au remplacement comportent les mêmes marquages.

Il faut savoir que cette exigence n’a aucune justification légale :

- d’une façon générale, il n’est pas possible de restreindre le marché de remplacement aux seuls manufacturiers de pneumatiques homologués en 1ère monte sur un véhicule donné (ce serait une restriction de concurrence) ;
- de plus, le marquage constructeur ne fait pas partie du type réglementaire (contrairement par exemple à la dimension, à l’indice de charge ou au symbole de vitesse). Or deux pneumatiques de même type (portant le même numéro d’homologation) sont présumés identiques et donc légalement (au sens du Code de la Route) et techniquement interchangeables, sans impact sur la sécurité du véhicule.



Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France

Un constructeur peut donc recommander de monter des pneus « constructeur » au remplacement, mais un usager qui ne suivrait pas cette recommandation est parfaitement conforme à la législation.

Par ailleurs, une réponse récente du Ministère chargé des Transports a confirmé qu'il n'y a aucune contrainte réglementaire concernant la classe de label des pneumatiques de remplacement (il n'est pas exigé qu'elle soit identique à celle des pneus 1^{ère} monte).